

Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication

WG-HRV/6/2

**Sixième réunion
Genève, 22 octobre 2024**

**Original : anglais
Date : 6 août 2024**

PERSPECTIVES DE COMMANDER UNE ETUDE SUR "L'ETENDUE DU DROIT D'OBTENTEUR" ET LE RAPPORT AVEC "L'EPUISEMENT DU DROIT D'OBTENTEUR".

Document préparé par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

RESUME

1. Le présent document a pour objet d'inviter le Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication (WG-HRV) à examiner une proposition de mandat pour une étude. L'étude portera sur les aspects relatifs à l'étendue du droit d'obtenteur et à l'épuisement du droit d'obtenteur.

2. La structure de ce document est la suivante :

RESUME 1

CONTEXTE 1

REUNION AVEC LES MEMBRES DU WG-HRV QUI ONT FAIT DES PROPOSITIONS LORS DE LA CINQUIEME REUNION SUR LES AUTEURS ET LE FINANCEMENT DE L'ETUDE.....2

ANNEXE PROJET DE MANDAT ACTUALISÉ DE L'ÉTUDE SUR "L'ÉTENDUE DU DROIT D'OBTENTEUR" ET LA RELATION AVEC "L'ÉPUISEMENT DU DROIT D'OBTENTEUR"

CONTEXTE

3. Le WG-HRV, au cours de sa troisième réunion¹, est convenu d'organiser une étude pour l'aider dans ses délibérations sur "l'étendue du droit d'obtenteur" à l'article 14.1) et 2) de l'Acte de 1991, y compris les notions d'"utilisation non autorisée" et d'"opportunité raisonnable" et la relation avec l'"épuisement du droit d'obtenteur" dans l'article 16 de l'Acte de 1991 (voir le document WG-HRV/3/4 "Compte rendu", paragraphe 11).

4. Le WG-HRV a convenu d'inviter les membres du WG-HRV à proposer des questions et/ou à suggérer des auteurs pour une telle étude (voir le document WG-HRV/3/4 "Compte rendu", paragraphe 17). En conséquence, le Bureau de l'Union a envoyé la circulaire E-23/071 de l'UPOV.

5. Le WG-HRV a pris note, lors de sa quatrième réunion², des réponses à la circulaire E-23/071 de l'UPOV, telles qu'elles figurent aux paragraphes 9 et 10 et à l'annexe du document WG-HRV/4/2.

6. Le WG-HRV est convenu que le Bureau de l'Union consulterait les membres du WG-HRV ayant répondu à la circulaire E-23/071 de l'UPOV et proposerait les bases d'une étude, y compris le mandat, le calendrier et les auteurs, pour examen par le WG-HRV à sa cinquième réunion.

¹ Tenue à Genève le 21 mars 2023.

² Tenue à Genève le 25 octobre 2023.

7. Le WG-HRV est convenu que l'étude comprendrait une première partie avec une analyse des intentions des rédacteurs de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne les articles 14 et 16 de l'Acte de 1991, et une deuxième partie qui inclurait des résumés de décisions judiciaires prises par des membres de l'UPOV liés par l'Acte de 1991.

8. Le WG-HRV, lors de sa cinquième réunion³, a discuté essentiellement du soutien à l'étude et du financement, du nombre et du nom des auteurs et d'une proposition du Japon d'introduire deux cas illustratifs dans le cadre de l'étude. Il a été convenu que le Bureau de l'Union organiserait une réunion virtuelle avec les membres du WG-HRV qui avaient fait des propositions lors de la réunion sur le nombre et le nom des auteurs et les questions relatives au financement. Faute de temps, la proposition du Japon sur le champ d'application de l'étude n'a pu qu'être entamée mais n'a pas pu être finalisée.

REUNION AVEC LES MEMBRES DU WG-HRV QUI ONT FAIT DES PROPOSITIONS LORS DE LA CINQUIEME REUNION SUR LES AUTEURS ET LE FINANCEMENT DE L'ETUDE

9. Comme convenu lors de la cinquième réunion, une invitation à une réunion virtuelle a été envoyée aux membres du WG-HRV qui ont fait des commentaires et/ou des propositions sur les auteurs ou les considérations de financement. La réunion a eu lieu par des moyens virtuels le 22 mai 2024, et les membres suivants du WG-HRV ont participé à la réunion : Argentine, Australie, Brésil, Japon, Union européenne, *Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES), Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA) et *International Seed Federation* (ISF).

10. Les participants à la réunion ont convenu de proposer les 5 auteurs ci-dessous pour examen par le WG-HRV à sa sixième réunion en octobre 2024 (classés par ordre alphabétique) :

- M. Huib Ghijsen (désigné par l'AIPH)
- Mme Vivianne Kunisawa (désignée par le Brésil)
- M. Charles Lawson (désigné par l'Australie)
- M. Axel Metzger (désigné par l'Union européenne)
- M. Joseph Strauss (désigné par le Japon)

11. La question du financement a été discutée et la proposition de budget suivante a été faite :

- 55 000 francs suisses qui comprendraient :
 - Honoraires de 10 000 francs suisses pour chacun des 5 auteurs.
 - Frais de voyage jusqu'à 5 000 francs suisses au total pour les 5 auteurs. Le but de ce voyage peut être d'organiser une réunion entre les auteurs ou de financer le voyage pour venir à Genève présenter les résultats de l'étude ou toute autre dépense de voyage imprévue.
- L'estimation globale des coûts à partager est la suivante : le budget ordinaire de l'UPOV couvrirait 30 000 francs suisses et l'accord de fonds fiduciaire entre le Gouvernement du Japon et l'UPOV (JP-FIT) couvrirait 25 000 francs suisses.

12. Les participants à la réunion ont convenu de proposer la proposition de financement ci-dessus pour approbation par le WG-HRV à sa sixième réunion en octobre 2024.

13. Sur la base des conclusions du WG-HRV lors de ses quatrième et cinquième réunions et de la réunion virtuelle du 22 mai 2024, le Bureau de l'Union a mis à jour le mandat proposé pour une étude, y compris un calendrier, des auteurs et un budget (voir l'annexe).

14. Le WG-HRV est invité à examiner les questions présentées dans ce document et les termes de référence actualisés pour une étude, comme indiqué dans l'annexe.

[L'annexe suit]

³ Tenue à Genève le 21 mars 2024.

ANNEXE

PROJET DE MANDAT ACTUALISÉ DE L'ÉTUDE SUR "L'ÉTENDUE DU DROIT D'OBTENTEUR" ET LA
RELATION AVEC "L'ÉPUISEMENT DU DROIT D'OBTENTEUR"

CHAMP D'APPLICATION :

L'étude comprendra :

- une première partie comportant une analyse des intentions des rédacteurs de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne les articles 14 et 16 de l'Acte de 1991 ; et
- une deuxième partie contenant des résumés des décisions judiciaires pertinentes des membres de l'UPOV liés par l'Acte de 1991.

COMPOSITION :

L'étude doit être réalisée par les cinq auteurs mentionnés ci-dessous. Les auteurs doivent se mettre d'accord sur l'un d'entre eux pour coordonner leur travail.

La langue de travail des auteurs doit être l'anglais et l'étude doit être rédigée en anglais.

Experts (ordre alphabétique)
M. Huib Ghijzen
Mme Vivianne Kunisawa
M. Charles Lawson
M. Axel Metzger
M. Joseph Strauss

MODUS OPERANDI :

Indépendance :

Les auteurs sont indépendants dans la rédaction de l'étude, en ce sens qu'ils ne doivent recevoir d'instructions individuelles de personne et qu'ils doivent être impartiaux et objectifs.

Les cinq auteurs doivent rédiger une seule étude et suivre une méthode de travail collaborative conforme aux normes académiques. Conformément à ces normes, les auteurs doivent gérer les éventuelles différences de points de vue ou d'analyse et, le cas échéant, la manière dont ces questions doivent être prises en compte dans l'étude.

Après avoir reçu l'étude, il appartient au WG-HRV d'envisager un éventuel suivi et de demander des orientations supplémentaires au CAJ, le cas échéant.

Les membres de l'UPOV ne sont pas liés par le contenu et/ou les conclusions de l'étude.

Calendrier :

Les auteurs devront remettre le projet d'étude au plus tard le 28 février 2025 pour examen lors de la septième réunion du WG-HRV, qui devrait avoir lieu à Genève le 20 mars 2025, à confirmer. La version finale de l'étude devra être remise au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Le délai peut être prolongé à la demande des auteurs.

Soutien financier :

55 000 francs suisses qui comprendraient :

- Honoraires de 10 000 francs suisses pour chacun des 5 auteurs.
- Frais de voyage jusqu'à 5 000 francs suisses au total pour les 5 auteurs. Le but de ce voyage peut être d'organiser une réunion entre les auteurs ou de financer le voyage pour venir à Genève présenter les résultats de l'étude ou toute autre dépense de voyage imprévue.

L'estimation globale des coûts à partager est la suivante : le budget ordinaire de l'UPOV couvrirait 30 000 francs suisses et l'accord de fonds fiduciaire entre le Gouvernement du Japon et l'UPOV (JP-FIT) couvrirait 25 000 francs suisses.

[Fin de l'annexe et du document]